

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 13 octobre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à **ANTOING, rue de la Station à hauteur de la zone de travaux**, la société EQUANS doit effectuer des travaux pour le compte de la société ORES.

Porte à la connaissance de la population que :

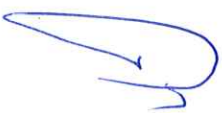
- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur **à partir du 26 octobre 2026** jusqu'au terme des travaux (prévu pour le **20/11/2026**) :

- ✕ *Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et du côté opposé à ceux-ci;*
- ✕ *La circulation sera limitée à 30 km/h.*

Fait à Antoing, le 13 octobre 2026.

Par ordonnance

Le Directeur Général,


P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,


G. DUDANT